

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 janvier 2008

CP 08/01-05

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL
RELEVEMENT DES TARIFS DES PRESTATIONS**

J'ai l'honneur de vous soumettre les tarifs 2008 des prestations du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La revalorisation proposée est en moyenne de 1,21 %.

Cette revalorisation est calculée sur le pourcentage d'augmentation de l'indice moyen annuel des prix à la consommation (série incluant le tabac, ensemble des ménages) arrêté au mois d'août de l'année précédente.

Cette revalorisation peut être différente notamment pour les analyses en sous-traitance qui dépendent des tarifs du fournisseur ou lors de changement de technique.

Le champ d'application de la TVA précise que sont placés hors du champ de la TVA les subventions du Conseil Général à certaines analyses.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental à compter du 1er janvier 2008

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2008 selon une revalorisation de 1,21 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2008.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,